



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2021N44

Portant délégation de signature au secrétaire général

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L2122-18, L2122-19, L2122-20 et R2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer au secrétaire général un certain nombre d'attributions relevant du Maire

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n° 2020N26 du 10 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de signer tous les devis et bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes.

Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de signer tout type de courriers et d'attestations.

Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de signer tous les ordres de mission délivrés aux agents de la collectivité, les contrats de travail, les arrêtés de congé maladie.

Délégation permanente est également donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Délégation permanente est également donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de :

- Réaliser l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription
- Réceptionner les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Délégation permanente est également donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de signer tous les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, les avis maire des déclarations d'intention d'aliéner, les avis maire.

Délégation permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de signer tous les arrêtés municipaux relatifs à la police administrative.

ARTICLE 3 - Suppléance permanente est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Pierre BRON, Secrétaire général, afin de d'ordonner les dépenses et les recettes de la commune et du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier.

A EXCENEVEX, le 20 juillet 2021,

Chrystelle BEURRIER
Maire

Notifié le 21 juillet 2021

Pierre BRON
Secrétaire Général



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.